



**COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 FEVRIER 2019**

Date de Convocation : 13/02/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 28/02/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel (départ à 19h45), Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Gerhardus De Jong, Caroline Chazal-Mathieu, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Félicité Herrmann, Patrice Lusardi, Gérard Besset.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Sylvie Aubert-Druel donne pouvoir à Michèle Bouchet (à compter de 19h45), Christophe Faucomprez donne pouvoir à Didier Ponnet, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Dominique Mourget, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Gilles Deshayes, Fabienne Defosse.
<i>Monsieur Kisling a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

Monsieur le Maire prend la parole et demande une minute de silence suite aux différents actes antisémites intervenus en France dernièrement. Il reste très attaché comme tous aux valeurs fondamentales françaises. 1 minute de silence est observée.

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées à l'**unanimité**.
- Approbation des procès-verbaux du 15 novembre 2018 et 19 décembre 2018 : Aucune observation n'étant formulée ceux-ci sont adoptés à l'**unanimité**.

1) Projet de fusion des deux écoles maternelles MG1 et MG2

Madame Aubert informe l'assemblée que le Conseil d'Ecole extraordinaire qui a eu lieu le 25 janvier dernier, concernant les écoles maternelles Maurice Genevoix 1 et 2, a adopté le projet de fusion entre ces deux écoles, par 12 voix pour, 3 contre.

Les directions de chacune de ces écoles de 3 classes bénéficient de 10 jours fractionnables de décharge, soit 1 journée par mois. La direction de l'école de 6 classes bénéficiera, elle, d'un quart de décharge soit 1 journée par semaine lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relation avec les familles et partenaires. De plus, la taille de l'école devrait engendrer une nouvelle dynamique du projet d'école.

La nouvelle école ainsi constituée sera regroupée dans le même bâtiment, à savoir l'école MG2, plus les salles actuellement occupées par l'école de musique, le relais d'assistantes maternelles, ainsi qu'une salle d'activité des accueils de loisirs. Ces salles seront donc attribuées à l'Education Nationale.

L'accueil de loisirs et le relais d'assistantes maternelles (RAM), investiront les locaux de Maurice Genevoix 1 pour lesquels une désaffectation est nécessaire.

L'école de musique sera, quant à elle, installée dans les 2 salles d'activités et le bureau des accueils de loisirs actuels de l'école Maurice Genevoix 2. Elle bénéficiera ainsi d'un accès direct à l'extérieur. Les représentants de la ville présents à ce conseil d'école ont voté pour et Monsieur le Maire de la ville de Parmain approuve ce projet. L'école fusionnée portera le nom de Maurice Genevoix maternelle (MGM).

De plus, **Monsieur le Maire** rappelle que les logements en construction dans ce secteur seront livrés en juillet pour certains et en septembre 2019 pour les autres. Ces logements adaptés à une population de jeunes ménages devraient engendrer un apport d'enfants scolarisables en maternelle. Les locaux de l'école fusionnée permettront l'ouverture éventuelle d'une septième classe sans problème.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Aubert,

A L'UNANIMITE:

⇒ **EMET** un avis favorable sur ce projet de fusion.

2) Désaffectation des locaux de l'école MG1

Madame Aubert informe que le bâtiment de l'actuelle école MG1 n'accueillant plus de classes, il convient de la désaffecter. L'avis du préfet a été sollicité par courrier en date du 6/02/2019.

Madame Aubert informe également que le transfert des accueils de loisirs en MG1 est soumis à l'agrément de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et le transfert du RAM à l'agrément de la PMI (Protection maternelle et infantile du Conseil départemental).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Aubert,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** la désaffectation des locaux de l'école Maurice Genevoix 1.

Madame Aubert quitte la séance à 19h45, elle donne pouvoir à Michèle Bouchet.

3) Acquisition du 7bis rue Raymond Poincaré – annule et remplace délibération du 9/10/2018

Suite à un recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 11 décembre 2018 concernant la délibération n°2018/48 du 9/10/2018, il convient de reprendre cette délibération sans viser dans les vu, le protocole conclu entre l'ASL du Parc de Parmain et le conseil municipal de la ville de Parmain.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter la propriété en vue de la construction de la maison médicale.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.

4) Modification du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2017, approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2017, prescrivant la révision « allégée » du PLU ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy du 10 janvier 2019, notifiée le 11 janvier 2019, qui a d'une part sursis à statuer sur les requêtes n°1708720 et 1708934 jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la notification du présent jugement et d'autre part enjoint à la commune dans un délai de neuf mois suivant la notification du présent jugement, de

justifier de l'adoption d'une nouvelle délibération permettant de régulariser la délibération initiale dans les conditions énoncées aux points 25 à 29 des motifs du jugement ;

Considérant que le tribunal a considéré que la suppression de l'OAP dite Arcades présentait un caractère substantiel qui bouleversait l'économie générale du PLU et que les personnes publiques n'y avait pas été associées ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'élaboration du PLU, pour la régularisation de la délibération d'approbation du PLU du 22 mars 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, entend à l'unanimité,

⇒ **TIRER** les conséquences du jugement et approuve la décision du Maire de lancer le projet de modification du PLU qui portera sur :

1) la suppression de l'OAP Arcades et la création de l'OAP Nesles II.

2) la mise à jour de la programmation des logements locatifs aidés à construire sur la commune dans le document des OAP pour réaliser le programme triennal et atteindre à terme l'objectif des 25 % de LLS de la Loi SRU.

⇒ **DIRE QUE** Monsieur le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront consultées sur le projet de modification ; les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

5) Désignation d'un membre titulaire au syndicat Tri-Or

Considérant que la ville de Parmain dispose de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du syndicat Tri-Or,

Considérant la démission du Conseil municipal de M. Sébastien Scuiereb, délégué titulaire,

Monsieur Lusardi de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy le Comte » est proposé mais les horaires des réunions n'étant pas compatibles avec son emploi du temps professionnel, il ne souhaite pas être délégué.

Madame Caroline Chazal-Mathieu se porte candidate.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DESIGNE** Madame Caroline CHAZAL-MATHIEU membre titulaire au syndicat Tri-Or.

6) Demande de subvention – Bibliothèque municipale

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Départemental a lancé un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque de Parmain, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un projet qui souligne le réemploi d'objets potentiellement jetables.

➤ Les modes de consommation actuels méritent de susciter un nouveau cheminement dans nos habitudes. La Culture n'étant pas seulement affaire de Beaux-Arts, de Musique, d'Arts populaires... elle se manifeste aussi au travers de nos habitudes de consommateurs. Or, le

secteur culturel est un vecteur privilégié pour favoriser l'évolution des pratiques dans le domaine du développement durable. Sa portée sociale, pédagogique, artistique et environnementale nous ont conduit à proposer une démarche transversale croisant les Arts et le détournement d'objets récupérables par une approche ludique correspondant aux missions des bibliothèques : informer, former, distraire.

Le positionnement géographique de la commune de Parmain dans la vallée des Impressionnistes s'y prêtant, les artistes locaux étant fédérés sur ce sujet, les enjeux environnementaux étant au cœur des problématiques, nous avons examiné quelles pouvaient être les différentes approches participatives pour conjuguer les Arts et la valorisation des déchets.

Considérant la quantité de rebuts que produit chaque année un habitant, nous souhaitons proposer des parades en valorisant certains objets au profit de créations artistiques personnalisées.

C'est dans cette perspective que –tout au long de l'année- les activités de la bibliothèque municipale seront centrées sur l'éco-geste afin de sensibiliser et approfondir les réflexions par un dialogue interculturel lors des différentes activités qui se déclineront selon un calendrier bien défini.

Détail des dépenses envisagées entrant dans les critères de la subvention :

Soirée jeux quizz	100,00 €
Ateliers d'écriture haïkus	200,00 €
Association Talacatak (instruments de musique)	850,00 €
Association Débrouille et Cie (bijoux)	300,00 €
Peinture Anna Leko Gladina (tissus / nature)	1 200,00 €
Arts plastiques Gérard Besset (plastique)	1 200,00 €
Cartes N. Dupré (papier)	250,00 €
Activités jeunes enfants (divers matériaux)	500,00 €
TOTAL	4 600,00 €
Subvention sollicitée (50 % du coût total du projet)	2 300,00 €

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,
A L'UNANIMITÉ, Monsieur Besset ne prenant pas part au vote,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au meilleur taux possible, soit 50% du montant total de 4 600,00 € pour le projet ci-dessus présenté.

7) CHSCT – désignation des membres

Avec la réforme du Code du Travail, les CHSCT sont appelés à ne former plus qu'une instance avec les comités techniques d'ici 2020. Néanmoins, avant cette échéance, il est nécessaire de mettre en place la nouvelle instance suite à l'élection des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018.

Le syndicat CFDT élu lors de cette élection propose de présenter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en lieu et place des 4 initialement installés par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014.

En conséquence, il convient de délibérer sur le nombre de membres composant l'instance et de désigner les membres parmi les élus ;

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre de membres à 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège représentant le personnel et à 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège employeur ;

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures parmi les élus ; 8 élus se proposent, il est procédé à un vote à main levée ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **PORTE** à 12, le nombre de membres du CHSCT ainsi composé : 3 titulaires et 3 suppléants représentant le personnel et 3 titulaires et 3 suppléants représentant l'employeur,
- ⇒ **DESIGNE** Mme Dodrelle, M. Pascal, Mme Mourget, membres titulaires et M. Manchet, Mme Herrmann, Mme Bou-Anich, membres suppléants représentant l'employeur.

8) Questions diverses

Madame Herrmann pose une question au nom de **Madame Defosse** : est-il possible d'avoir le montant des honoraires d'avocats de chaque affaire contentieuse ?

Monsieur le Maire a déjà répondu par 3 fois à cette question, la réponse est évolutive selon les recours, environ 70 000 euros pour 2018 ; il transmettra un état de tous les frais, nommément par recours pour qu'aucune ambiguïté ne lui soit reproché. Il s'engage à les donner lors du prochain conseil municipal.

Madame Herrmann est satisfaite de la réponse.

Monsieur Wambecke demande s'il peut revenir sur le point 4 du compte-rendu du conseil municipal du 15/11/2018 ?

Monsieur le Maire l'informe que ce point du conseil municipal de novembre ouvrait des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2018 pour l'opération « sport » afin de couvrir d'éventuels besoins entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du BP 2019. Ces 35 718 euros ne sont pas des dépenses faites en 2018 pour le sport mais les crédits ouverts et lui propose de voir ensemble les détails des dépenses effectuées, il lui donne rendez-vous afin de pouvoir rassembler les éléments nécessaires pour lui donner une réponse précise.

Informations :

Disparition de M. Pierre Tavaré, ancien combattant, porte-drapeaux. Son enterrement a eu lieu la semaine passée. Une pensée pour lui et sa famille de la part de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 10.

Roland GUICHARD,


**Maire de PARMAIN,
Président de la CCVO3F
Chevalier de la Légion d'honneur**